



Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant validation de l'élection
complémentaire d'un membre au Conseil d'Etat

(Du 15 octobre 2014)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Par arrêté du 18 juin 2014 et en application de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, nous avons fixé au 28 septembre 2014 l'élection complémentaire d'un membre au Conseil d'Etat.

Les opérations électorales se sont déroulées normalement et n'appellent aucune observation particulière.

Nous avons l'honneur de déposer sur le bureau les procès-verbaux ainsi que les tableaux des résultats publiés dans la Feuille officielle du vendredi 3 octobre 2014.

Quatre candidats ont été présentés, à savoir M. Laurent Favre sur la liste du Parti Libéral-Radical Neuchâtelois, M. Raymond Clottu sur la liste de l'Union Démocratique du Centre, M. Thomas Wroblevski sur la liste du vote blanc ainsi que M. Karim-Frédéric Marti, candidat hors-liste.

Le nombre d'électrices et d'électeurs inscrits était de 133.103 et la participation a été de 40,07%.

Le nombre de bulletins valables s'est élevé à 50.807, les bulletins blancs étaient au nombre de 1837, ce qui correspond à un taux de 3,44% et on enregistrait 685 bulletins nuls, soit 1,28%. La majorité absolue était de 25.404 voix.

A été élu:

Favre Laurent avec 34.427 suffrages

Ont obtenu des suffrages:

Clottu Raymond avec 8.443 suffrages

Wroblevsky Thomas avec 5.460 suffrages

Marti Karim-Frédéric avec 2.477 suffrages

Nous n'avons été saisi d'aucune réclamation ni d'aucun recours à l'échéance du délai (9 octobre 2014).

CONCLUSION

Ainsi, conformément à l'article 29 alinéa 1 de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport puis d'adopter le projet de décret ci-après.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 15 octobre 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND

Décret
portant validation de l'élection complémentaire
d'un membre au Conseil d'Etat

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 15 octobre 2014,
décède:

Article unique L'élection complémentaire d'un membre au Conseil d'Etat du 28 septembre 2014 est validée.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

La secrétaire générale,